

Annulation Comptable de Virement SEPA Notice associée à la version 3.0

1. Objet

Cette notice décrit les principales évolutions et nouveautés de la version 3.0 de la documentation descriptive de l'ACVS.

2. Date d'application

Les nouvelles dispositions sont applicables à partir du 5 octobre 2025.

3. Evolutions

La documentation de l'ACVS évolue pour s'aligner avec les Rulebooks et Implementation Guidelines de l'EPC, version 2025.

L'ACVS est concerné par les évolutions suivantes :

- Introduction des adresses hybrides à compter du 5 octobre 2025 (concerne le Debtor et le Creditor) ;
- Retrait du format d'adresse non-structurée, le 22 novembre 2026 (concerne le Debtor et le Creditor) ;
- Conformément au Clarification paper on SCT and SCT Inst Scheme Rulebooks EPC131-17, dans sa version en vigueur, dans les éléments *Debtor/Identification/Organisation Identification* et *Ultimate Debtor/Identification /Organisation Identification*, les sous-éléments *BIC*, *LEI* et un identifiant quelconque peuvent être combinés comme suit :
 1. AnyBIC seul
 2. LEI seul
 3. Une seule occurrence de 'Other'
 4. AnyBIC + une occurrence de 'Other'
 5. LEI + une occurrence de 'Other'
 6. AnyBIC + LEI
 7. AnyBIC + LEI + une occurrence de 'Other'
- Dans la référence au type de message d'origine (*Original Message Name Identification*), le numéro de variant et le numéro de version deviennent optionnels.

4. Adresses postales

Les Rulebooks version 2025 de l'EPC permettent l'échange des adresses postales du donneur d'ordre et du bénéficiaire au format :

- Non structuré, jusqu'au 22 novembre 2026 ;
- Structuré ;
- Hybride, à partir du 5 octobre 2025.

Les principes décrits dans le document EPC153-22 (EPC guidance document - Provision of Addresses under the EPC Payment Schemes), dans sa version en vigueur, sont pleinement applicables à l'ACVS.